

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 28 juin 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	16

Numéro de délibération : 2023 / 94**Date de convocation
23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN (jusqu'à 17h20), M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Sabine BLATTMANN à M. Pierre MAILLARD (à partir de 17h20), Mme Chantal BONAGLIA à Mme Rolande JACQUES, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, Mme Wendy MATTERA.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux, il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole a fait une offre qu'il convient d'étudier.

La proposition reprend les éléments suivants :

- ⇒ Montant : 700 000 euros
- ⇒ Durée : 12 mois à compter de la mise en place du plafond
- ⇒ Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,60%
- ⇒ Base de calcul : 365 jours
- ⇒ Commission de confirmation : 0,20%
- ⇒ Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- ⇒ Montant minimum d'un tirage : 70.000 €
- ⇒ Pas de frais de dossier ni de parts sociales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition du Crédit Agricole,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De souscrire une ligne de trésorerie de 700.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus et conformément au document ci-annexé ;

Article 2

D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

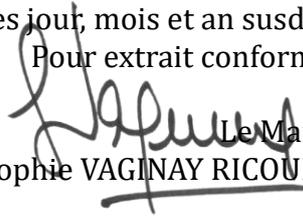
Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230628-2023_94-DE

